



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-02-2026 /

Dossier complet le : 11-02-2026 /

N° d'enregistrement : 013538/KK P

1 Intitulé du projet

Installation d'ombrières agrivoltaiques pour élevage bovin au lieu-dit la Clyde, Hiesse (16290)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ORION ENERGIES

Raison sociale

Orion Energies

N° SIRET

88293473000046

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

CLEMENT-FROMENTEL

Prénom(s)

Hadrien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'ombrières agrivoltaïques destinées à l'élevage bovin à Hiesse. Il s'implantera sur une surface clôturée de 15.2 ha, au sein de laquelle seront disposées des rangées d'ombrières photovoltaïques. Il s'agit de structure mono-pieux de 2.30m de hauteur au point bas et 4.47m au point haut. Les modules photovoltaïques seront disposés par rangées de 4 modules à l'horizontale. Les structures seront ancrées au sol grâce à des pieux battus métalliques enfoncés à une profondeur de 80 à 150cm, selon les résultats de l'étude géotechnique qui sera réalisée. Au niveau de l'entrée principale de chaque îlot, un local technique de couleur sable clair sera implanté et abritera un poste de transformation et le poste de livraison, pour une surface plancher unitaire d'environ 22m². Deux conteneurs de stockage d'une surface unitaire de 14.8m² seront également disposés à proximité. Une voirie de 5m de large permettra l'accès au terrain et desservira ces locaux. Elle permettra également de contourner tout le parc en longeant la clôture par l'extérieur, dans le respect des critères du SDIS. Chaque îlot sera clôturé et accessible via un portail de 7m de large. Conformément aux préconisations du SDIS, une citerne de 120m³ sera implantée au niveau de l'îlot principal pour

4.2 Objectifs du projet

Ce projet, réversible et à faible emprise au sol, s'inscrit dans les objectifs européens, nationaux et régionaux d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. En ligne avec le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, qui vise 14 300 GWh de production d'énergie solaire annuelle en 2050, il permettra de produire 13 GWh d'électricité locale et décarbonée par an, soit l'équivalent de la consommation de 2705 foyers, tout en générant des retombées fiscales pour la commune de Hiesse et la communauté de communes de Charente Limousine. En tant qu'installation agrivoltaïque, le projet contribuera à améliorer les conditions d'élevage du cheptel bovin, notamment grâce à l'ombre et à la protection offertes par les structures. Ces aménagements favorisent le bien-être animal, en été comme en hiver, tout en améliorant la qualité et la disponibilité du fourrage. Sur le plan économique, le propriétaire percevra un loyer via un bail emphytéotique sur une durée de 40 ans, tandis que l'exploitant bénéficiera d'une rémunération agricole. Ces revenus, conditionnés au maintien de l'activité agricole sur la parcelle, permettront de renforcer la pérennité de leurs exploitations respectives, de permettre au propriétaire de valoriser une parcelle peu rentable et d'apporter à l'exploitant un meilleur

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction de la centrale agrivoltaïque nécessitera certains aménagements, mais pas de travaux d'ampleur. Les aménagements prévus seront les suivants : - Création de tranchées pour le passage des câbles électriques - Pose des structures fixées au sol par des pieux battus - Montage et installation des modules photovoltaïques sur les structures - Mise en place du local technique (poste de livraison et de transformation) - Phase de raccordement au réseau électrique. Les travaux s'étaleront sur 8 à 10 mois, et le chantier sera divisé selon les phases suivantes (certaines se dérouleront en parallèle) : - Etude de sol : 8 semaines - Préparation du site : 1 à 2 mois - Tranchées et réseaux internes : 1 à 2 mois - Ancrage et montage des structures : 1 à 2 mois - Pose des panneaux : 2 à 3 mois - Raccordement électrique : 2 à 3 semaines - Finalisation de l'installation et remise en état (semis de la prairie) : 2 à 3 semaines. Afin de limiter les perturbations sur les espèces locales, les travaux de construction et le démantèlement de la centrale seront réalisés en dehors des périodes sensibles (hibernation, reproduction) et conduits de façon continue pour réduire la durée d'impact sur le milieu naturel.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de la centrale est prévue pour une durée de 40 ans, au cours de laquelle l'activité agricole sera maintenue. Concernant l'élevage, un protocole de suivi de la production sera établi avec l'éleveur. L'entretien courant du site sera assuré par le pâturage des ovins, complété par des opérations de fauche mécanique des refus éventuels. L'électricité produite sera intégralement injectée sur le réseau de distribution géré par ENEDIS. Orion Energies assurera l'exploitation, la maintenance et l'entretien de la centrale, depuis sa mise en service jusqu'à son démantèlement. Des interventions préventives (tous les 1 à 2 ans) ainsi que curatives, en cas de défaillance matérielle, seront réalisées. À l'issue de la période d'exploitation, la centrale sera entièrement démantelée par Orion Energies. Les panneaux photovoltaïques seront pris en charge par Soren, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage. Le terrain sera restitué dans son état initial, défini lors de l'état des lieux préalable, et les prairies seront reensemencées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande de permis de construire au titre de l'article R421-1 du Code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturée du projet Puissance de l'installation Nombre de modules Puissance unitaire d'un module Hauteur des bords inférieurs et supérieurs des panneaux Profondeur des pieux Dimensions du local technique (toiture incluse) Dimensions d'un conteneur de stockage	(15.17, hectares) (9.64, MWc) (14940, modules) (645, Wc) (3.30-4.47, m) (80-150, cm) (9 x 2.5 x 3.6, m) (6 x 2.9 x 2.4, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' \"/>

Point de d'arrivée : Long. : ° ' \"/>

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLUi de la Communauté de communes Charente Limousine, dont la procédure a été approuvée le 03/05/2024 indique que la zone d'implantation potentielle du projet est soumise à un

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est inclus dans aucune zone naturelle protégée. La ZNIEFF I la plus proche, "Bois des signes" est à 3 km au sud et la ZNIEFF II la plus proche, "Region du Pressac, etang de Combours", est à 6km au nord. Voir Annexe 6.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	D'après le diagnostic de zones humides sur critère pédologique réalisé en décembre 2025 par le bureau d'étude sol étude Horizon, une zone identifiée sur le site (voir Annexe complémentaire 3) ; sera strictement évitée pour l'implantation des installations.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le terrain n'est inclus dans aucun site NATURA 2000. Voir annexe 6.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau et n'aura donc aucun impact quantitatif ou qualitatif sur la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne modifiera pas l'écoulement des eaux superficielles car il induit une très faible imperméabilisation et l'eau pourra s'écouler et s'infiltrer entre les panneaux et dans le sol. Le projet n'est donc pas de nature à modifier la masse d'eau souterraine, que ce soit en phase travaux ou exploitation. Aucun drainage ne sera réalisé pour le projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les techniques d'ancrage par pieux battus induisent très peu de matériaux de terrassement excédentaires en phase de construction. Les éventuels excédents issus des excavations seront re-employés localement pour l'aménagement de la piste de circulation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site n'est inclus dans aucun espace protégé au niveau national ou régional, et le projet ne nécessitera aucun défrichement. La haie qui borde le site, pourra être complétée par des plants d'essences locales, contribuant à la création de nouveaux habitats. Le couvert végétal pourra se développer sous les panneaux en phase d'exploitation et permettra à la faune des milieux ouverts
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune est concernée par le risque de pollution des sols ; le niveau de risque est inconnu à l'adresse indiquée.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site projet est concerné par le risque retrait gonflement des argiles et risque radon.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le trafic en phase chantier reste limité. En phase d'exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'émissions de gaz à effet de serre. Le projet aura, au contraire, un impact positif sur le long terme.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic sera limite aux periodes de chantier au moment de l'installation et du demantelement, soit environ 3 a 5 mois. Une aire de stationnement, de dechargement et de stockage du materiel sera prevue sur le site. Un ensemble de mesures de reduction et d'accompagnement seront mises en oeuvre des le demarrage du chantier jusqu'au demantelement des installations afin de reduire significativement le gène occasionné pour les riverains
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet ne sera a l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'emissions de gaz a effet de serre. Le projet aura, au contraire, un impact positif sur le long terme puisqu'il permettra d'eviter le rejet dans l'atmosphere de 588 tonnes eqCO2 par an.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est situé en dehors de toute zone d'intérêt archéologique ou patrimonial. De plus, les haies présentes en bordure de site pourront être renforcées avec des essences locales, sélectionnées par un pépiniériste local afin de dissimuler la centrale depuis l'extérieur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site a actuellement une vocation agricole, qui sera conservée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

N/A

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Impact sur le milieu naturel : Le site n'est inclus dans aucun espace protégé et la mise en place du projet ne nécessitera aucun défrichement ni déboisement, ni aucune autre destruction d'habitat naturel. Le couvert végétal pourra se développer sous les panneaux. La plantation d'arbres et d'arbustes d'essences locales créera de nouveaux habitats pour la faune locale. Les travaux seront réalisés prioritairement en dehors des périodes de sensibilité pour la faune. Le type de clôture sera choisi de telle sorte qu'il permette le passage de la petite et moyenne faune. Impact sur le milieu physique : les risques de pollutions accidentelles seront limités par la mise en place d'un bac de rétention au niveau du local technique. Dans l'hypothèse où malgré les précautions prises, une pollution survient, Orion Energies mettra en place un plan d'urgence de gestion de la pollution concernée afin de minimiser les impacts sur l'environnement. Impact sur le milieu humain : le terrain est situé dans une zone peu visible des habitations environnantes, et il n'est inclus dans aucune zone d'intérêt archéologique. Les haies existantes seront renforcées afin de masquer la centrale depuis l'extérieur. Les travaux et opérations de maintenance seront effectués de jour et le trafic des engins limité (volume et temps). Une information au public sera réalisée via la pose de panneaux en phase de chantier et en phase d'exploitation. Orion Energies assurera un suivi des différentes mesures et de leurs effets tout au long de la phase d'exploitation. L'annexe complémentaire 4 présente l'ensemble des mesures ERC qui seront prises dans un tableau.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique sans modifier l'usage actuel de la zone. Située hors de tout espace naturel protégé ou d'intérêt patrimonial, il ne nécessite pas de travaux lourds et reste entièrement réversible. Son implantation tient compte des caractéristiques du site, en particulier de la zone humide identifiée, dont il s'écarte pour l'implantation des installations. Aucun habitat naturel ne sera détruit ; des haies viendront renforcer l'insertion paysagère et la biodiversité. La centrale, sans rejet ni polluant, fera l'objet d'un démantèlement complet et d'un recyclage des matériaux en fin d'exploitation, avec remise en état des prairies. Le projet agricole, déjà bien défini, fait actuellement l'objet d'une étude préalable agricole qui précisera le caractère agrivoltaïque du projet lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)